



Liberté Egalité Fraternité

Commune de Beaulon

03230

Tél. : 04 70 42 70 89

Fax : 04 70 42 76 02

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Beaulon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.26.15 du Code Pénal,

Considérant que suite au déménagement de Mr. FAUVEZ Jean-Pierre domicilié 23 Route de Dompierre – 03230 BEAULON, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 13 août 2026 de 8h à 19h pendant la durée du déménagement de Monsieur FAUVEZ Jean-Pierre, domicilié 23 Route de Dompierre - 03230 BEAULON, la circulation sera règlementée.

Article 2 : Pour la durée du déménagement, l'utilisation d'un véhicule (camion PL 19 T – 10m de long) sera nécessaire, ce véhicule stationnera et empiètera sur la chaussée « 23 Route de Dompierre » et sis « 8 rue de la Bredouillère » la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie sis « 23, Route de Dompierre » et 8 rue de la Bredouillère – 03230 BEAULON le jeudi 13 août 2026 de 8h à 19h.

Article 3 : Pour la durée des travaux, la signalisation appropriée sera mise en place par la « SAS CHANUT DEMENAGEMENTS LES DEMENAGEURS BRFETONS ».

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/heure

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Fait à Beaulon
Le 28 juillet 2026

Le Maire
P. BENIGAUD

